RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026 à 20 h

Solidarités et cohésion : santé, sécurité, handicap

20. Signature d'une convention avec Inolya

Maryse DUVAUX donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Vire Normandie et le bailleur social Inolya, Office Public de l'Habitat de Normandie, partagent la volonté commune de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants du territoire. Cette action coordonnée se matérialise par la conclusion d'une convention pluriannuelle formalisant un partenariat structuré autour de trois axes majeurs.

Le premier axe concerne la conduite conjointe d'actions de sensibilisation auprès des locataires portant notamment sur le respect du cadre de vie, la prévention des incivilités, la gestion des déchets et le bien vivre ensemble.

Le deuxième axe porte sur le soutien aux familles et aux publics vulnérables à travers un dispositif sécurisé de signalement et d'accompagnement social mis en œuvre par le Centre socioculturel municipal, dans le respect strict du règlement général sur la protection des données personnelles.

Le troisième axe est dédié à l'animation sociale, comprenant l'organisation conjointe de la Journée Bien Vivre Ensemble le seize mai de chaque année et la mise en place du dispositif Argent de Poche.

Ce dispositif Argent de Poche s'adresse spécifiquement aux jeunes âgés de quatorze à dix-sept ans, enfants de locataires Inolya. Il prévoit l'organisation de deux à trois opérations par an, à raison de cinq jeunes par session mobilisés sur cinq demi-journées pendant les vacances scolaires pour des missions d'intérêt général sur les sites du bailleur. Chaque participant perçoit une gratification de soixante-quinze euros versée lors d'une cérémonie officielle en mairie, tandis qu'Inolya prend en charge l'intégralité du matériel et des matériaux nécessaires aux chantiers, et que le Centre socioculturel municipal assure l'encadrement pédagogique et la couverture par une assurance spécifique.

Il est demandé :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat conclue entre le Centre socioculturel municipal de Vire Normandie et l'organisme HLM Inolya pour une durée d'un an reconductible tacitement.
- De Valider l'ensemble des engagements réciproques figurant dans ladite convention, incluant les actions de sensibilisation, les modalités d'accompagnement des publics fragiles, l'organisation de la Journée Bien Vivre Ensemble et la mise en œuvre des chantiers Argent de Poche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarités et cohésion : santé, sécurité, handicap du 21 septembre 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal du 22 octobre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que l'ensemble des actes, avenants financiers et documents administratifs nécessaires à son exécution.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	03
Vote Pour	47	03
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Dimitri RENAULT

Certifié par youtrust

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 44

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 03

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 03
Nombre de membre absent : 0

Le 02 novembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 26 octobre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 26 octobre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Maïlys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina		☒		Jérémie MARIE
LE ROUX Cyril	☒			
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHAND Patrice	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

MARIE Jérémie	☒			
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre	☒			
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel		☒		Jacques SALLARD
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy		☒		Pascale KINIC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre INOLYA et la commune de Vire Normandie

PRÉAMBULE

Inolya, Office Public de l'Habitat de Normandie, bailleur social implanté sur l'agence de Vire (Calvados), et la commune de Vire Normandie, via son Centre socioculturel municipal (CSCM) , structure d'animation et de lien social de proximité, partagent la conviction que l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants nécessite une action coordonnée et complémentaire.

Dans le cadre de leur engagement commun en faveur du bien vivre ensemble, les deux parties conviennent de formaliser leur partenariat par la présente convention, dont l'objet est de définir les modalités de leur collaboration.

ARTICLE 1 — PARTIES SIGNATAIRES

1.1 Le bailleur social

INOLYA — Office Public de l'Habitat
7, place Foch — C.S. 20176 — 14010 CAEN Cedex 1
Représenté par Le Directeur Général

Christophe BUREAU

1.2 La commune de VIRE NORMANDIE

11 rue Deslongrais

14500 Vire Normandie (Calvados)
Représenté par Monsieur Le Maire

Pascal MARTIN

Agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 7 avril 2026

……

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 2 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Inolya et le CSCM de la commune de Vire Normandie autour de trois axes complémentaires visant à renforcer la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie des locataires et développer les liens entre habitants et acteurs de proximité.

ARTICLE 3 — AXE 1 : ACTIONS DE SENSIBILISATION

Inolya et le CSCM s'engagent à conduire conjointement des actions de sensibilisation auprès des locataires sur des thèmes définis en commun ou identifiés par Inolya à partir de ses données de terrain. Ces actions pourront notamment porter sur :

- Le respect du cadre de vie et les bonnes pratiques de voisinage ;
- La prévention des incivilités (gestion des déchets, parties communes) ;
- La sensibilisation au bien vivre ensemble ;

Toute problématique émergente identifiée par les équipes de terrain Inolya.
Le CSCM met à disposition son expertise en animation sociale et ses réseaux de proximité. Inolya apporte son soutien logistique et, le cas échéant, une contribution aux frais d'organisation selon les modalités définies à l'article 7.

ARTICLE 4 — AXE 2 : SOUTIEN AUX FAMILLES ET PUBLICS VULNÉRABLES

Dans le respect du secret professionnel et des dispositions légales en vigueur, les deux parties conviennent de mettre en place un dispositif de signalement et d'accompagnement ciblé à destination des familles et publics vulnérables identifiés par Inolya (isolement, difficultés sociales, situation de fragilité).

4.1 Modalités de signalement

Les équipes de terrain Inolya pourront orienter les locataires en situation de fragilité vers le CSCM selon une procédure de transmission d'informations d'action préventive définie conjointement. Un référent désigné au sein de chaque structure assurera la coordination des suivis.

4.2 Accompagnement

Le CSCM assure l'accueil et l'accompagnement des personnes orientées dans le cadre de ses missions et dans la limite de ses moyens disponibles. Un bilan trimestriel des situations traitées sera partagé entre les deux parties dans le respect de la confidentialité des données personnelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Tout partage de données à caractère personnel d'un locataire est subordonné à la remise préalable et au recueil signé du formulaire d'autorisation de transmission des données figurant en Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 — AXE 3 : ANIMATION SOCIALE

Les deux parties s'engagent à coconstruire et animer des temps collectifs favorisant la rencontre entre habitants et le renforcement du lien social.

5.1 Journée Bien Vivre Ensemble

Chaque année, le 16 mai, Inolya et le CSCM organisent conjointement la Journée Bien Vivre Ensemble sur les sites Inolya. Cette manifestation vise à rassembler locataires, partenaires et acteurs locaux autour d'activités conviviales et de sensibilisation au bien vivre ensemble. Les modalités d'organisation (programme, financement, communication) sont définies en commun lors d'une réunion préparatoire au plus tard deux mois avant l'événement.

5.2 Opération Argent de Poche

Inolya et le CSCM s'associent pour conduire des opérations « Argent de Poche » à destination des jeunes âgés de 14 à 17 ans, enfants de locataires Inolya, selon les modalités suivantes :

- Nombre de participants : 5 jeunes par opération ;
- Format : 5 demi-journées consécutives ou non, pendant les vacances scolaires ;
- Missions : actions socio-éducatives ou citoyennes sur les sites Inolya (embellissement, sensibilisation, tri sélectif, etc.) ;
- Gratification : 75 € par participant, remis lors d'une cérémonie en mairie en présence d'élus ;
- Fréquence : 2 à 3 opérations par an.
 Assurance : Inolya et la commune de Vire Normandie s'engagent respectivement à couvrir les chantiers argent de poche par le biais d'une assurance souscrite au titre de la responsabilité civile. Les parents bénéficiaires de cette opération justifieront également de la souscription d'une assurance responsabilité civile pour leurs enfants.

Les deux parties rechercheront des financements complémentaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de tout autre partenaire institutionnel susceptible de soutenir ce dispositif. Le CSCM assure le suivi pédagogique des jeunes ; Inolya mobilise ses équipes de terrain et son réseau partenarial avec la collectivité locale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 — GOUVERNANCE ET SUIVI

Un comité de suivi réunissant les représentants des deux parties se réunit au minimum deux fois par an pour :

- Faire le bilan des actions conduites ;
- Définir le programme d'actions pour la période à venir ;
- Identifier les besoins en financement et les sources de subvention mobilisables ;
- Évaluer les résultats et ajuster les modalités de partenariat si nécessaire.

Chaque partie désigne un référent de la présente convention, interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre opérationnelle et les échanges courants.

ARTICLE 7 — ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les modalités de prise en charge financière des actions conduites dans le cadre de la présente convention sont définies annuellement dans un avenant financier, sur la base d'un programme d'actions validé par les deux parties.

Inolya s'engage à :

- Mobiliser ses équipes de terrain pour la préparation et l'animation des actions validées en corrélation avec les constats/ analyses du bailleur ;
- Financer les matériaux/ matériels, soutenir les actions pédagogiques lors des animations ou des sensibilisations sur le patrimoine d'Inloya;
- Participer aux frais d'organisation de la Journée Bien Vivre Ensemble selon les conditions définies conjointement.

Le Centre Socioculturel s'engage à :

- Mobiliser ses animateurs et son réseau de bénévoles ;
- Rendre compte de l'utilisation des financements accordés par Inolya ;
- Fournir un bilan annuel des actions réalisées.

ARTICLE 8 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

8.1 Responsabilité respective des traitements

Chaque partie est responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre dans le cadre de la présente convention. Inolya traite les données des locataires en qualité de responsable de traitement aux fins de gestion locative et d'action sociale. Le Centre traite les données qui lui sont communiquées aux seules fins d'accompagnement social définies dans la présente convention.

8.2 Base légale et finalité du partage de données

La transmission de données à caractère personnel d'un locataire au Centre est fondée sur le consentement explicite et éclairé de la personne concernée, recueilli préalablement à toute communication via le formulaire d'autorisation figurant en Annexe 1.

Les données transmises sont strictement limitées à celles nécessaires à la finalité d'accompagnement social (identité, coordonnées, nature de la situation). Toute utilisation à d'autres fins est proscrite.

8.3 Droits des personnes concernées

Les locataires bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité prévus par le RGPD. Ces droits peuvent être exercés auprès d'Inolya (contact@inolya.fr) ou du CSCM (delegueRGPD@virenormandie.fr) selon la partie à laquelle la demande se rapporte. Ils peuvent également saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de litige.

8.4 Durée de conservation et sécurité

Les données personnelles transmises au CSCM sont conservées pour la seule durée nécessaire à l'accompagnement de la personne, et au maximum pour la durée de validité de la présente convention. À l'issue, elles sont supprimées ou anonymisées. Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données traitées, et à ne pas les transmettre à des tiers sans accord préalable de la personne concernée.

ARTICLE 9 — DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est reconductible tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois avant l'échéance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 10 — RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente jours. En cas de résiliation, les actions en cours sont menées à leur terme sauf accord contraire des parties.

ARTICLE 11 — ANNEXES

Forment partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Formulaire d'autorisation de transmission des données personnelles au Centre socioculturel municipal (à remettre et faire signer au locataire avant tout signalement).

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____

Pour INOLYA	Pour la commune de Vire Normandie
Le Directeur Général	Monsieur Le Maire
_____	Pascal Martin _____

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

ANNEXE 1

Formulaire d'autorisation de transmission des données personnelles

à la commune de Vire Normandie via son Centre socioculturel municipal

Information préalable — Protection de vos données personnelles

Dans le cadre de votre accompagnement, INOLYA souhaite pouvoir transmettre certaines de vos informations personnelles au Centre socioculturel municipal de **Vire Normandie service de la commune de Vire Normandie** afin de vous orienter vers des actions et services adaptés à votre situation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD — Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant vos données. Ces droits peuvent être exercés auprès d'Inolya (contact@inolya.fr) ou du Centre sociocultural (referentrgpd@virenormandie.fr). Vous pouvez également saisir la CNIL (www.cnil.fr) en cas de litige.

Les données transmises sont strictement limitées à celles nécessaires à votre accompagnement et ne seront pas communiquées à d'autres organismes. Votre consentement est libre et révocable à tout moment, sans que cela ne remette en cause votre relation locative avec Inolya.

Identité du locataire

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone / Email	

Données personnelles concernées par la transmission

Les informations suivantes pourront être communiquées au Centre socioculturel municipal de Vire Normandie :

- Nom et prénom ;
- Coordonnées (adresse, téléphone, email) ;
- Nature générale de la situation motivant l'orientation.

Aucune donnée relative à votre situation financière, à votre état de santé ou à d'autres données sensibles ne sera transmise sans votre accord.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Finalité de la transmission

La transmission de vos données a pour seul objet de vous permettre de bénéficier des services et actions proposés par le Centre socioculturel municipal de Vire Normandie (accompagnement social, activités, orientation). Vos données seront conservées par le Centre pour la durée de votre accompagnement et au maximum jusqu'au terme de la convention de partenariat liant les deux structures.

Déclaration de consentement

☐ J'autorise INOLYA à transmettre les données personnelles listées ci-dessus au Centre socioculturel municipal de Vire Normandie aux fins décrites dans le présent formulaire.

☐ Je refuse cette transmission. Je comprends que ce refus ne remet pas en cause ma relation locative avec INOLYA.

Je reconnais avoir été informé(e) de mes droits et avoir reçu une copie du présent formulaire.

Fait à	**Le**
_____	_____
Signature du / de la locataire	Signature du référent Inolya

Ce formulaire est établi en deux exemplaires : un remis au locataire, un conservé par Inolya. Il peut être révoqué à tout moment par courrier adressé à INOLYA — 7, place Foch — C.S. 20176 — 14010 CAEN Cedex 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication